

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, M. FOURNIER (arrivé au point 2022-032) – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE–Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU par Mme KOHN
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)
- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	28
absents représentés	5
absents excusés non représentés	6

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

À la demande de Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Dorian COUSIN est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que la liste des marchés signés en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal.

Madame Isabelle KOHN indique avoir une question relative au nom des rues.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

CONSEIL MUNICIPAL

2023-029 Bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2022

ÉDUCATION & SPORTS

2023-030 Contribution communale relative aux dépenses de fonctionnement du lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële pour l'année 2022/2023

ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

2023-031 Fixation des tarifs de location pour l'accueil de groupes sur le site du centre de vacances de la Ville de Gagny à Saint-Hilaire-de-Riez

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2023-032 Adoption du Budget Primitif Ville 2023

2023-033 Création et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

2023-034 Attribution de subventions à la Caisse des écoles et aux associations sous conventions d'objectifs de la commune de Gagny

2023-035 Attribution de subventions aux associations de la commune de Gagny

2023-036 Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2023-037 Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2023

2023-038 Modification du tableau des emplois

CONSEIL MUNICIPAL

2023-029 - Bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2022

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa 3 que « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Ce bilan est par suite annexé au compte administratif de la commune.

Il convient donc de prendre acte des cessions et acquisitions ayant eu lieu au cours de l'année 2022 selon le tableau suivant :

Références de la délibération	Type (cession ou acquisition)	Désignation du bien	Montant	Acte (PUV ou acte de vente)
2022-004	Acquisition	Terrains rue Contant et avenue Henri Barbusse (BY 548, BY 551, BY 553, BY 555, BY 557, BY 559, BY 561)	1 €	<i>En attente de signature</i>
2022-005	Acquisition	Local en VEFA pour héberger le CCAS	435 528 € TTC	11/10/2022
2022-006	Acquisition	Parcelle BX 403 (Prolongement rue Raffin vers rue de la Prévoyance)	24 000 € HT	<i>En attente de signature</i>
2022-025	Acquisition	Parcelles contigües à l'étang de Maison Rouge (BE 221, BE 228)	1 €	27/06/2022
2022-026	Cession	Terrain à bâtir angle de la rue du Général Leclerc et de l'avenue Fournier	4 224 000 € HT	22/03/2022
2022-053	Cession	Murs de l'ensemble immobilier sis 22 place du Général de gaulle	1 070 264 €	<i>En attente de signature</i>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de **prendre acte** du bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2022.

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

PREND ACTE

ÉDUCATION & SPORTS

2023-030-Contribution communale relative aux dépenses de fonctionnement du lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële pour l'année 2022/2023

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le président de l'EPCI apprécie la capacité d'accueil dans les écoles composant l'EPCI et donne son accord à la contribution financière.

Aux termes de l'article L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat de communes est un EPCI associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. Ces « œuvres ou services d'intérêt intercommunal » peuvent comprendre la compétence relative au fonctionnement des écoles.

En l'espèce, le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële regroupe les 23 communes du canton et chacune d'elle verse une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs.

Le montant de la participation financière pour toute commune non adhérente, et donc applicable aux élèves gabiniens fréquentant le lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële, est de 200€ par élève inscrit au sein du lycée.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé au Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires pour l'année 2022/2023 pour 2 élèves, soit une contribution de 400 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la contribution communale de fonctionnement pour le lycée Charlotte DELBO de Dammartin-en-Goële pour un montant de 400 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Rapporteur : **Monsieur Patrick BRUCH**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

2023-031 - Fixation des tarifs de location pour l'accueil de groupes sur le site du centre de vacances de la Ville de Gagny à Saint-Hilaire-de-Riez

Depuis 1953, la Ville bénéficie d'une convention d'occupation temporaire d'un immeuble domanial à usage de centre de vacances avec l'Office National des Forêts. Cette convention porte sur l'occupation d'un terrain domanial d'une surface de 4 ha 83 a 00 situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, en Vendée, et dépendant de la forêt domaniale des Pays de Monts.

Un avenant a été approuvé par les membres du Conseil Municipal le 12 décembre 2022 afin de permettre l'accueil de groupes sur le site du centre de vacances à Saint-Hilaire-de-Riez pendant la période d'avril à octobre de chaque année.

Afin de permettre l'accueil de groupes sur le site du centre de vacances de la Ville de Gagny, les tarifs sont repris et fixés comme suit :

Pension complète enfant	35€
Pension complète adulte	41€
Demi-pension enfant	25€
Demi-pension adulte	29€
Nuitée enfant	14€
Nuitée adulte	16€
Nuitée enfant avec petit-déjeuner	17€
Nuitée adulte avec petit-déjeuner	19€
Gestion libre 24h	3 450€
Gestion libre 48h	4 850€
Gestion libre 72h	6 250€
Gestion libre journée supplémentaire	1 400€
Association gabinienne par personne (enfant ou adulte)	6€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les tarifs de location pour le centre de vacances de la Ville de Gagny

Rapporteur : **Madame Mireille BOURRAT**

Intervenant : **Madame Isabelle KOHN**

Madame Isabelle KOHN demande ce que comprend les 6€ et si les associations ont accès à la cuisine.

Monsieur le Maire précise que c'est la nuitée, la prise en charge des fluides et que tout le centre est mis à leur disposition.

Madame Isabelle KOHN souhaite savoir si les écoles pour leurs séjours scolaires seront prioritaires.

Monsieur le Maire indique que oui mais qu'actuellement il n'y en a pas, seuls les séjours de vacances organisés par la Ville se font à Saint Hilaire de Riez.

Madame KOHN s'interroge sur l'endroit où se déroulent les séjours scolaires et sur la signification de « gestion libre ».

Monsieur le Maire ajoute que les écoles choisissent sur une liste de destinations proposées par le prestataire de la Ville. La « gestion libre » est la mise à disposition du centre sans autre prestation comme par exemple la mise à disposition de la cuisine sans cuisinier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2023-032 - Adoption du Budget Primitif Ville 2023

Le budget 2023, annexé, a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- Mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- Maintenir une politique d'investissement visant toujours l'amélioration du cadre de vie des Gaginiens.

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

LA SECURITE

- Poursuite du maillage de la Ville par des caméras de vidéo-surveillance ;
- Lancement d'une véritable politique de sécurité routière visant à réduire les accidents sur le territoire de la commune et à améliorer le partage de l'espace public.

REINVENTER LE PATRIMOINE BATI

- Poursuite de la réhabilitation du Château de Maison Blanche qui deviendra un véritable lieu multifonctionnel au service de l'apprentissage et de la culture avec l'installation d'activités diverses.

REINVENTER LA VILLE

- Redessiner le cœur de ville de Gagny par l'amélioration de la distribution de l'îlot centre-ville. La modification de la voirie permettra la cession des terrains de l'ancienne école La Fontaine et l'initialisation du projet immobilier proposant une offre de services et de loisirs attractive mais également de renforcer la piétonnisation du cœur de ville et de rafraîchir la place Foch par la création de mails arborés ;
- Réaménager des abords de l'étang de Maison Rouge afin d'offrir aux habitants de ce quartier, un lieu de balade et de détente de qualité en mettant en valeur les éléments de patrimoine de l'ancien Château.

LE DYNAMISME ECONOMIQUE

- Lancement des premières études préparatoires pour la création de la halle gourmande ;
- Redynamisation du centre-ville en s'appuyant sur le dispositif de préemption des baux commerciaux et la Foncière commerciale créée par la Métropole du Grand Paris en décembre 2022.

LA JEUNESSE

- Démarrage du chantier de construction de la nouvelle crèche sise avenue Louis Lumière de 60 berceaux en remplacement de la crèches les Confettis de 20 berceaux ;
- Extension du bâtiment de l'école Montaigne qui permettra l'installation d'un centre de loisirs et de salles de classe afin de répondre à l'évolution démographique du quartier.

LE SPORT

- Installation d'un parcours sport-santé dans le quartier Jean Bouin (premier trimestre 2023) ;
- Création d'un PADEL à proximité des courts de tennis actuels financé à 80 % par l'Agence Nationale du Sport.

LA SANTE

- Poursuite du partenariat avec les associations et les institutionnels pour promouvoir à Gagny la ville inclusive. Le plan d'accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap continuera à être mis en œuvre sur 2023 ;

- Poursuite de l'élaboration du Contrat Local de Santé afin de lutter contre la désertification médicale ainsi que les inégalités sociales et territoriales de santé, en co-pilotage avec l'Agence Régionale de Santé.

LES RENOVATIONS DU PATRIMOINE

- Campagne annuelle de rénovation des bâtiments publics. A ce titre, le centre socioculturel des Hauts de Gagny verra sa façade réhabilitée ;
- Le plan « Marne Propre » du Territoire Grand Paris Grand Est visant la résorption des déchets et l'amélioration du réseau d'assainissement se poursuit avec la reprise des tapis de plusieurs voies nécessitant une participation financière de la commune.

Il s'élève à 81 428 902 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 57 383 902 €
- Recettes : 57 383 902 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 24 045 000 €
- Recettes : 24 045 000 €

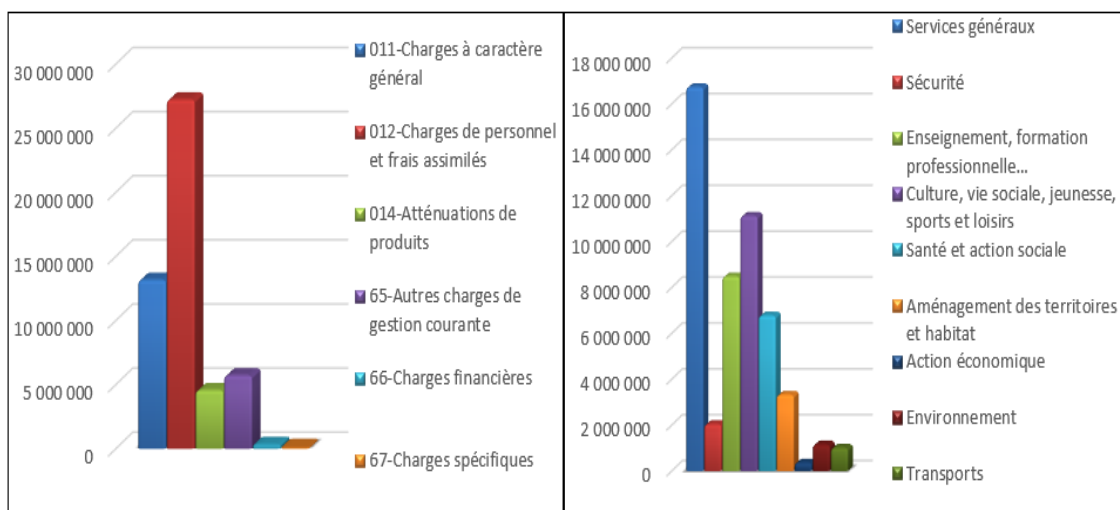
L'autofinancement global s'élève à 5 934 069 €.

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 57 383 902 € :

Les dépenses :

Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	12 020 749,43	13 163 333,00	9,51%
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 921 525,00	27 233 055,00	5,06%
014	Atténuations de produits	4 555 000,00	4 555 000,00	0,00%
016	APA	0,00	0,00	0,00%
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	5 181 015,00	5 713 045,00	10,27%
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00%
Total des dépenses de gestion courante		47 678 289,43	50 664 433,00	6,26%
66	Charges financières	210 350,78	315 400,00	49,94%
67	Charges spécifiques	70 000,00	95 000,00	35,71%
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		47 958 640,21	51 074 833,00	6,50%
023	Virement à la section d'investissement	7 905 088,06	2 809 069,00	-64,47%
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 300 000,00	3 500 000,00	6,06%
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 205 088,06	6 309 069,00	-43,69%
TOTAL		59 163 728,27	57 383 902,00	-3,01%

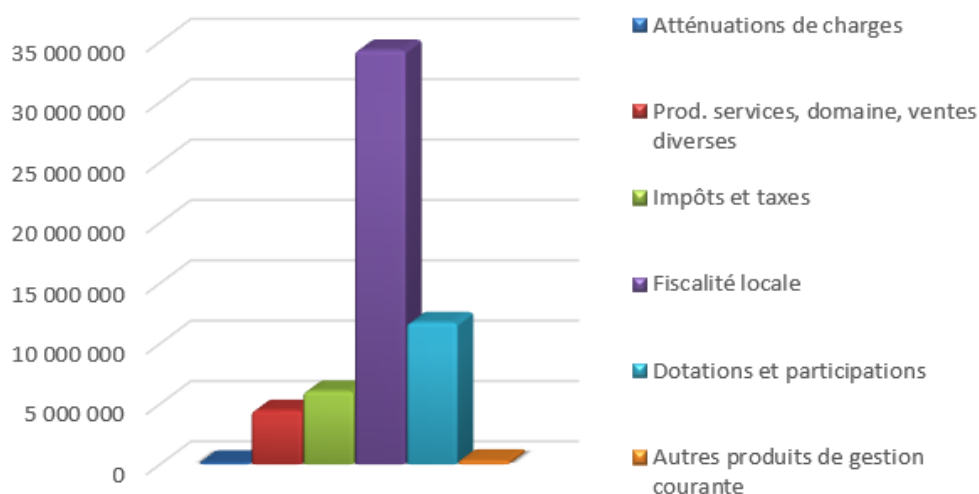
Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 6,5 % et sont réparties comme suit :



Les recettes :

Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
013	Atténuations de charges	350 000,00	160 000,00	-54,29%
016	APA	0,00	0,00	0,00%
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00%
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 260 397,00	4 469 514,00	4,91%
73	Impôts et taxes	6 155 158,00	6 057 373,00	-1,59%
731	Fiscalité locale	31 110 818,00	34 296 201,00	10,24%
74	Dotations et participations	11 645 421,00	11 744 014,00	0,85%
75	Autres produits de gestion courante	474 636,00	281 800,00	-40,63%
Total des recettes de gestion courante		53 996 430,00	57 008 902,00	5,58%
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00%
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00%
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		53 996 430,00	57 008 902,00	5,58%
042	Opérations ordre transfert entre sections	370 500,00	375 000,00	1,21%
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		370 500,00	375 000,00	1,21%
TOTAL		54 366 930,00	57 383 902,00	5,55%

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de 5,58 % et sont réparties comme suit :

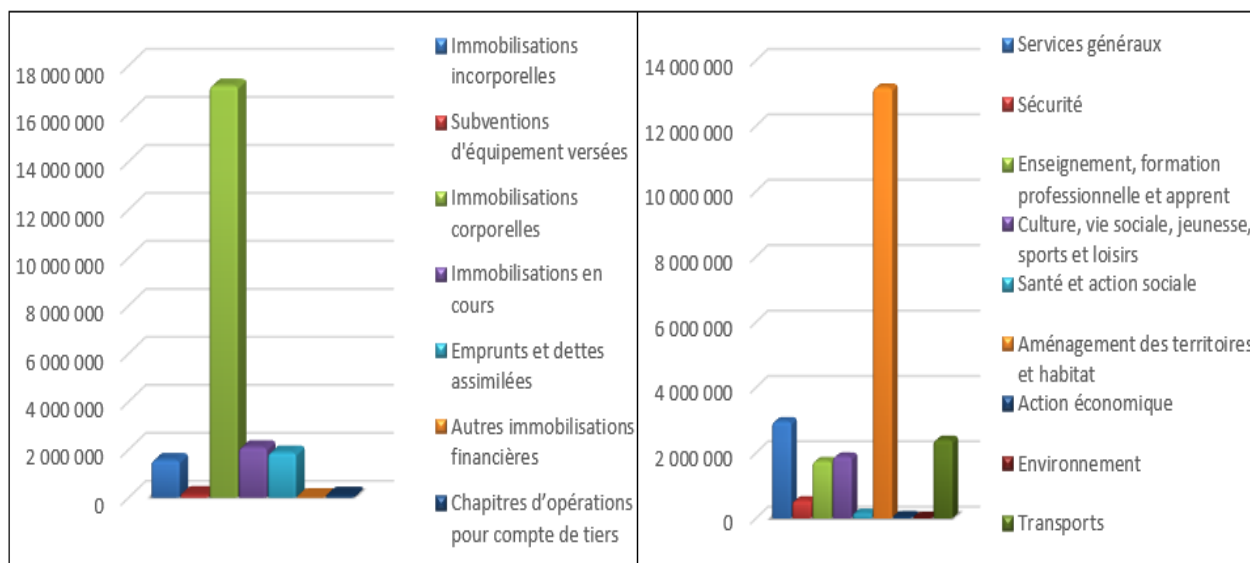


Le budget de la section d'investissement s'élève à 24 045 000 €

Les dépenses :

Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
018	RSA	0,00	0,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	1 565 600,00	1 562 261,00	-0,21%
204	Subventions d'équipement versées	143 000,00	140 388,00	-1,83%
21	Immobilisations corporelles	23 113 260,00	17 162 881,00	-25,74%
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00%
23	Immobilisations en cours	3 229 150,00	2 093 505,00	-35,17%
Total des dépenses d'équipement		28 051 010,00	20 959 035,00	-25,28%
10	Dotations, fonds divers et réserves	442 532,95	0,00	-100,00%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	5 541 916,00	1 872 888,00	-66,21%
18	Cpte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00%
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	5 000,00	-66,67%
Total des dépenses financières		5 999 448,95	1 877 888,00	-68,70%
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	101 277,00	102,55%
Total des dépenses réelles d'investissement		34 100 458,95	22 938 200,00	-32,73%
040	Opérations ordre transfert entre sections	370 500,00	375 000,00	1,21%
041	Opérations patrimoniales	191 749,00	731 800,00	281,64%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		562 249,00	1 106 800,00	96,85%
TOTAL		34 662 707,95	24 045 000,00	-30,63%

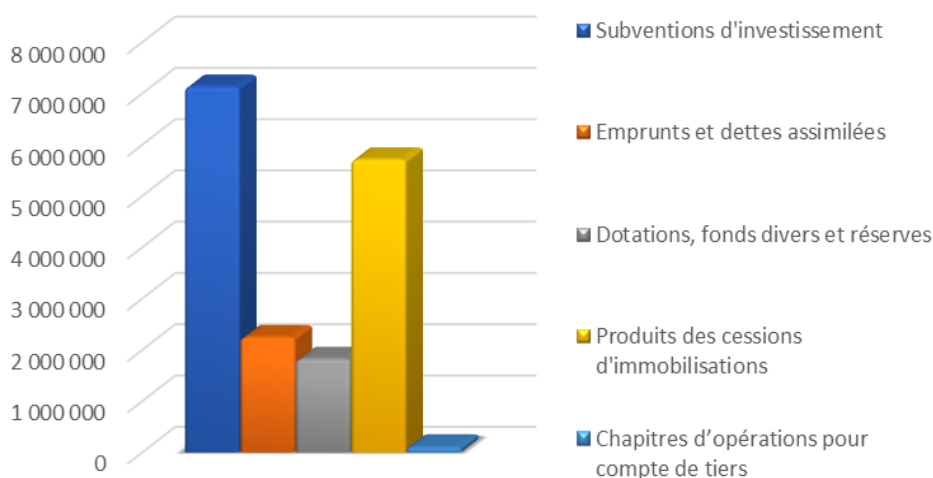
Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 32,73 % et sont réparties comme suit :



Les recettes :

Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
018	RSA	0,00	0,00	0,00%
13	Subventions d'investissement	5 016 104,00	7 128 490,00	42,11%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 244 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00%
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00%
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00%
Total des recettes d'équipement		5 016 104,00	9 372 490,00	86,85%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 650 000,00	1 820 100,00	10,31%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 000 000,00	0,00	-100,00%
138	Autres subventions investissement	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	-100,00%
18	Cpte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00%
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	5 710 264,00	
Total des recettes financières		15 650 000,00	7 530 364,00	-51,88%
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	101 277,00	102,55%
Total des recettes réelles d'investissement		20 716 104,00	17 004 131,00	-17,92%
021	Virement de la section de fonctionnement	7 905 088,06	2 809 069,00	-64,47%
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 300 000,00	3 500 000,00	6,06%
041	Opérations patrimoniales	191 749,00	731 800,00	281,64%
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 396 837,06	7 040 869,00	-38,22%
TOTAL		32 112 941,06	24 045 000,00	-25,12%

Les recettes réelles d'investissement diminuent de 17,92 % et sont réparties comme suit :



Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023 à 81 428 902 €, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	57 383 902 €
- Recettes	:	57 383 902 €

Section d'investissement :

- Dépenses	:	24 045 000 €
- Recettes	:	24 045 000 €

Vote : **Adopté à la majorité**

2 contre : Mmes GAULUPEAU & KOHN du Groupe GAGNY UNI

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Intervenant : **Madame Isabelle KOHN**

Madame Isabelle KOHN ne comprend pas comment le budget peut être voté en méconnaissance du reste à réaliser de l'année n-1, ne permettant pas de connaître la capacité de réalisation du budget.

Monsieur Philippe AVARE explique que le budget permet de comparer les recettes et dépenses prévisionnelles 2023, indépendamment du résultat. Il précise que lorsque le résultat de l'exercice sera présenté, les restes à réaliser seront mentionnés.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant, à Gagny, les budgets étaient votés après le vote du Compte Administratif, donc avec le résultat de l'exercice précédent, ce qui venait artificiellement fausser la présentation du budget dans la mesure où étaient inclus les résultats, des exercices précédents, capitalisés.

Désormais, avec un budget autonome, le résultat de l'exercice précédent n'est pas pris en compte, ce qui permet d'évaluer plus justement la capacité financière à mener à bien les missions dévolues à la Municipalité.

Madame Isabelle KOHN informe que les Sénateurs de droite sont en train d'aller plus loin que les propositions macronistes de casse des droits à la retraite. Elle estime que Monsieur le Maire, par son vote, porte une responsabilité envers les 70% de Gaginiens contre cette loi qui va davantage aggraver leurs conditions de vie ; preuve qu'une élection municipale n'est jamais faite que d'intérêts locaux. Par ailleurs, si les propositions dans le budget sont conformes au Débat d'Orientation Budgétaire, elles ne prennent en compte ni les remarques formulées ni les problématiques sociales et environnementales. À cet égard, Madame Isabelle KOHN estime qu'avec une politique d'urbanisation intense, la Ville continue d'être défigurée.

Monsieur le Maire comprend le rôle d'opposante de Madame Isabelle KOHN ; cependant, il lui demande de ne pas se tromper d'Assemblée, il ne s'agit ici ni de l'Assemblée Nationale ni du Sénat mais du Conseil Municipal qui gère les affaires gaginiennes. Monsieur le Maire précise que ni lui ni les membres du Conseil Municipal ne sont les représentants du Gouvernement. Il indique à Madame Isabelle KOHN qu'elle est entourée de suffisamment de collègues en Seine-Saint-Denis où l'ensemble des Députés appartiennent au même parti pour faire remonter ses doléances à l'égard de l'État.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2023-033 - Création et actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP suivante :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieurs	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
AP01/2022 : Sécurisation des Carrières de l'Ouest	18 732 000,00	905 457,03	10 343 100,00	5 411 520,00	2 071 922,97

- d'approuver la création des AP/CP suivantes :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
202301 : Restructuration Château de Maison Blanche	3 816 000,00	888 750,00	2 691 000,00	236 250,00

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement	
		2023	2024
202302 : Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne	2 363 220,00	304 755,00	2 058 465,00

Rapporteur : Monsieur Philippe AVARE

Monsieur le Maire précise à Madame Isabelle KOHN que l'AP/CP qui vient d'être adopté à l'unanimité indique que la plus grande partie des dépenses d'investissement pour les années à venir concerne la préservation de la biodiversité sur la Ville de Gagny, ce qui prouve l'implication environnementale du budget.

Vote : Adopté à l'unanimité

2023-034 Attribution de subventions à la Caisse des écoles et aux associations sous conventions d'objectifs de la commune de Gagny

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations. Dès lors que ce montant dépasse les 23 000€, il est prévu que soit rédigée une convention d'objectifs.

En ce sens, par délibération du 6 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal ont accepté de conclure des conventions d'objectifs avec la Caisse des écoles, ainsi qu'avec les associations suivantes :

- Le centre socioculturel Jacques Prévert
- Le centre socioculturel Les Épinettes
- Le centre socioculturel Les Hauts de Gagny
- Le Handball Club de Gagny
- La Mission locale
- Le Syndicat d'initiative
- L'Union Sportive Municipale de Gagny

De plus, par délibération du 20 mars 2021, la commune a accepté de conventionner avec l'association Amicale du personnel de la Ville de Gagny afin d'attribuer une subvention à cette dernière.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'ensemble de ces conventions.

Il est précisé que les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat et doivent sortir de la salle du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 1 334 300 € au titre de l'année 2023.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GAGNY	8 000,00 €
CAISSE DES ÉCOLES	237 000,00 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL JACQUES PRÉVERT <i>MM. Thierry KITTAVINY, Michel MARTINET et Mme Diarrafa DIALLO sont sortis de la salle du Conseil Municipal. M. Ashween SIVAKUMAR n'a pris part ni au vote ni au débat.</i>	235 000,00 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LES ÉPINETTES <i>Mmes Diarrafa DIALLO, Régine GÉRARD & MM. Jean-François SAMBOU, Loïc GUIHENEUF ont quitté la salle du Conseil Municipal.</i>	210 000,00 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LES HAUTS DE GAGNY <i>Mmes Diarrafa DIALLO, Monique DELCAMBRE, Mireille BOURRAT, Aïcha MEDJAOUI & MM. Patrice Roy, Dorian COUSIN ont quitté la salle du Conseil Municipal.</i>	201 300,00 €
HANDBALL CLUB <i>Madame Lucas n'a pris part ni au vote ni au débat.</i>	55 000,00 €
MISSION LOCALE <i>Madame Aubry a pris la présidence de séance.</i> <i>Mme Aïcha MEDJAOUI & MM. Rolin CRANOLY et Henri CADORET ont quitté la salle du Conseil Municipal. Mme Ibticem BOUKARI ne prend part ni au vote ni au débat.</i>	100 000,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE <i>M. Philippe AVARE a quitté la salle du Conseil Municipal.</i>	26 500,00 €
UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE GAGNY <i>M. Loïc GUIHENEUF a quitté la salle du Conseil Municipal.</i>	261 500,00 €

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2023-035 - Attribution de subventions aux associations de la commune de Gagny

La commune de Gagny souhaite soutenir les diverses associations qui agissent sur son territoire par l'attribution de subventions. A travers ce soutien financier, la Ville apporte son soutien à un tissu associatif qui agit pour l'ensemble des Gaginiens, pour le sport, les loisirs, l'action sociale, la solidarité ou encore le patrimoine.

Ces structures souffrent, confrontées au contexte économique actuel mais également à la diminution de leurs forces vives après la crise COVID. Le soutien de la commune devient d'autant plus vital pour bon nombre d'entre elles et les habitants qu'elles accompagnent et le rayonnement de Gagny.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations.

Les communes, au titre de leur clause générale de compétence, disposent de la faculté d'attribuer des subventions aux associations, dès lors que ces dernières répondent à un intérêt public local.

Le versement d'une subvention entre dans un cycle global d'accompagnement comprenant également la mise à disposition de salles, pour la tenue de leurs réunions et activités, et la formation des membres des bureaux à la gestion d'une association, notamment financière et budgétaire.

Il est précisé que les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 48 450 € au titre de l'année 2023.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
A CROCH CHŒUR	300,00 €
AFMG - ASSOCIATION DES FIGURINISTES & MAQUETTISTES DE GAGNY	200,00 €
AJST	12 000,00 €
AMICALE DES MÉDAILLÉS & DÉCORÉS DU TRAVAIL	200,00 €
AMICALE DES POLICIERS DE GAGNY	500,00 €
ARPEI	500,00 €
ASSOCIATION 17	50,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES DAHLIAS	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE GUSTAVE EIFFEL	300,00 €
CARRÉ D'ASS	1 000,00 €
CGCV - COMMERÇANTS GAGNY CŒUR DE VILLE	2 000,00 €
CMCL - SECTION PLONGÉE SOUS-MARINE (LA PALANQUÉE)	1 500,00 €
COMITÉ DE JUMELAGES DE GAGNY	2 500,00 €
DANSAGAGNY	400,00 €
DES SI DES LA	1 000,00 €
ENTENTE GABINIENNE DE JUDO	6 500,00 €
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE-MAROC & TUNISIE	450,00 €
GAGNY AUTO RÉTRO	500,00 €
GAGNY DE FIL EN AIGUILLE	300,00 €
GAGNY ESCRIME LE CONTRE-TEMPS	2 000,00 €
GYM PASSION GAGNY	300,00 €

GYM TONUS	500,00 €
HIBISCUS	400,00 €
L'ANNEAU DE MÉLIAN	200,00 €
LE VILLAGE DU CHENAY	2 000,00 €
LES DRÔLES EN GRÔLES	850,00 €
LOISIRS & ARTISANAT	1 000,00 €
MICROTEL	2 000,00 €
PATATI PATATA PATCH	300,00 €
PITI PA GRAN PA	200,00 €
SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE SAINT-GERMAIN	1 200,00 €
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GAGNY	2 000,00 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU RAINCY & DU PAYS DE L'AULNOYE	800,00 €
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	200,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €
SPORTS ENTRE ELLES	1 000,00 €
STUDIO DANCE	1 400,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - SOLDATS DE FRANCE	400,00 €

Mmes Bénédicte AUBRY, Jany-Laure KALFLEICHE & M. Pierre ARCHIMÈDE ont quitté la salle du Conseil Municipal.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Intervenant : **Madame Isabelle KOHN**

Madame Isabelle KOHN demande combien de dossiers ont été déposés et s'ils ont tous connu une issue favorable, et si non, pour quelles raisons.

Monsieur le Maire indique que 89 dossiers ont été déposés et instruits. Les dossiers ne sont pas retenus dès lors qu'ils sont incomplets ou que l'action de l'association ne bénéficie pas directement aux Gabinien.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2023-036 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le CCAS est un acteur clé de la vie sociale de la commune de Gagny. Il prend part à de nombreux projets comme la Nuit de la Solidarité et propose diverses animations comme des sorties, des ateliers ou bien encore la composition et la distribution des colis de Noël à destination des seniors.

Le CCAS s'est également illustré via l'épicerie alimentaire Cœur Horizon qui est une réelle marque d'évolution de l'action sociale et offre une nouvelle dynamique pour aider les bénéficiaires à devenir acteurs de leur réinsertion.

Les agents œuvrant quotidiennement au sein du CCAS ont également bénéficié de l'augmentation du point d'indice.

De plus dans le cadre du Plan Ségur, les aides-soignantes bénéficient d'une prime mensuelle équivalente à 49 points d'indice majoré avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2021. Les agents du pôle senior intervenant directement au domicile de ce public se sont vu également attribuer cette prime depuis le 1^{er} décembre 2022 après délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale d'un montant total de 1 200 000€ € au titre de l'année 2023.

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Monsieur le Maire précise que malgré les contraintes budgétaires, la proposition de subvention au Centre Communal d'Action Sociale a été augmentée par rapport à l'année passée, preuve de l'attachement de la Municipalité à l'aide sociale et la prise en charge des personnes les plus fragiles.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2023-037 Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2023

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur trois ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. A compter de l'année 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour l'ensemble des contribuables.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, le taux adopté en 2019 devait rester en vigueur pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, à savoir 28,57 %.

Les collectivités n'avaient pas la possibilité de délibérer sur le taux avant 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de les fixer à :

- Taxe d'habitation	:	28,57 %
- Taxe sur le foncier bâti	:	36,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti	:	36,27 %

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Intervenant : **Madame Isabelle KOHN**

Madame Isabelle KOHN s'étonne que dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, il ait été annoncé une augmentation fiscale de 8,29%.

Monsieur le Maire précise que, dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, il s'agit d'une augmentation de 7,10% des bases fiscales, décidée par le Gouvernement et non une augmentation des taux gabiniens.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2023-038 - Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emploi y sont systématiquement reportées.

La présente proposition prévoit la création suivante :

- A la suite d'une mutation à compter du 9 mai prochain, un poste de chef de projets et applications dans les cadres d'emplois d'ingénieurs et techniciens territoriaux au sein de la Direction des Systèmes d'Information,
 - Considérant les difficultés de recrutement, un poste de responsable de la commande publique dans les cadres d'emplois d'attachés et rédacteurs,
- Les suppressions correspondantes seront soumises au prochain Comité Social Territorial.

Les suppressions suivantes ont été soumises à l'avis des membres du Comité Social Territorial dans sa réunion du 13 février dernier :

- À la suite d'une promotion interne, la suppression d'un emploi de coordinateur de la petite enfance dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- À la suite d'un départ en retraite prévu le 1^{er} avril prochain, la suppression d'un emploi de coordinateur des accueils de loisirs dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- À la suite d'une mutation, la suppression d'un emploi de responsable du service des sports dans le cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives,
- À la suite du recrutement d'une nouvelle Direction Générale Adjointe à la Cohésion Urbaine, la suppression d'un emploi d'assistant, ce poste n'apparaissant pas nécessaire.

CRÉATIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Direction des Systèmes d'Information	Chef de projets et applications	1	1	A/B	Ingénieurs/Techniciens
Direction Générale	Responsable de la commande publique	1	1	A/B	Attachés/Rédacteurs
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Petite Enfance	Coordinateur Petite Enfance	1	1	C	Adjoints administratifs
Enfance	Coordinateur des Accueils de Loisirs	1	1	C	Adjoints d'animation

Sports	Responsable du service des sports	1	1	B	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
Direction Générale	Assistant	1	1	C	Adjoints administratifs

Les membres du Comité Social Territorial ont émis les avis suivants sur les suppressions :

- Collège des représentants de la collectivité : Avis favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants du personnel : Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Question diverse

Madame Isabelle KOHN : Le nom des rues

Madame Isabelle KOHN, après avoir cité un grand nombre de rues portant le nom d'hommes, demande, en ce lendemain de la journée du droit des femmes, quand sera initiée une féminisation du nom des rues gabiennes afin de donner aux femmes la place qu'elles méritent dans l'espace public.

Monsieur le Maire partage l'avis de Madame Isabelle KOHN sur le peu de place qu'occupent les femmes dans l'espace public. Toutefois, Monsieur le Maire attire l'attention sur les conséquences relatives au changement de dénomination des rues qui contraignent l'ensemble des riverains de la rue concernée à faire un ré-adressement, c'est-à-dire une modification d'adresse pour l'intégralité de leurs documents administratifs, pouvant engendrer un impact financier. Par ailleurs, Monsieur le Maire s'est engagé à donner un nom de femme aux nouvelles rues ou nouveaux bâtiments publics édifiés sur la Ville de Gagny comme ce fût le cas pour la mairie annexe Aurélie Salel.

La Séance est levée à 20h28.

Le Secrétaire de Séance,

Dorian COUSIN

Le Maire,



Rolin CRANOLY